

PB.4 Définir une programmation et un budget en vue de la mise en œuvre des obligations liées au décret BACS

Présentation générale de l'action



dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Tertiaire -

Descriptif de l'action

Les « BACS » pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable.

Ces BACS donnent en effet la possibilité de réduire les consommations d'énergie tout en assurant le confort et la santé des occupants du bâtiment. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des scénarios d'usage du bâtiment qui soient vertueux. Un suivi énergétique et des fonctions de régulation, d'automatisme et d'optimisation sont également indispensables.

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050.

Le plan de sobriété énergétique, annoncé le 6 octobre 2022 par le gouvernement, a pour objectif une réduction de 10 % de la consommation d'énergie d'ici 2024.

Les BACS ont été identifiés dans le cadre de ce plan pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

Il s'agit de définir une programmation et un budget en vue de la mise en œuvre rapide des obligations liées au décret BACS. Les BACS sont des systèmes permettant de piloter les installations techniques de bâtiments à distance, dont l'installation a été rendu obligatoire par décret pour les bâtiments tertiaires.

Cette action va permettre de mettre en place un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires non résidentiels, pour lesquels le système de chauffage ou de climatisation (combiné ou non à un système de ventilation), a une puissance nominale supérieure à 70 kW. 72 sites sont à traiter sur Cholet Agglomération.

Cette action permettra 10 % d'économie d'énergie annuelle.

Cible(s)

Les collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Améliorer la performance du parc tertiaire

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans le cadre des articles R. 175-1 à R. 175-5-1 du code de la construction et de l'habitation, créés par le décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels et à la régulation automatique de la chaleur puis modifiés par le décret n° 2023-259 du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires (décret BACS) qui introduisent des obligations d'installation de ces systèmes.

Evaluation initiale

Année de début

2025

Année d'échéance

2025

État

A venir

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques -

Degré de complexité : Technique

Moyen

Organisationnelle

Moyen

Financière

Moyen

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Chef de service Maîtrise de l'Énergie

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné Service

Élu référent Vice président et Adjoint au maire en charge des Bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements

2500000 €

Frais d'exploitation

0 €/an

Moyens humains

0,2 etp

Subventions

Moyens matériels

Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi

(10 maximum)

Intitulé de l'indicateur

Part des bâtiments soumis au décret BACS ayant mis en oeuvre des actions en conséquence (%)